

Je vais donner lecture de ce passage de sa déposition. Il venait de raconter que la défenderesse était montée à l'étage supérieur, quand on posa au témoin cette question :

Page 849, colonne I.

Q. Etes-vous entré ?—R. Non, je ne suis pas entré et je ne voulais pas rester là à surveiller. Je ne faisais pas le métier d'espion, mais je me dis : " par curiosité je vais voir combien de temps cette femme va rester là ". Dans ce besoin, j'attachai la porte de manière que si on l'ouvrait elle me révélât elle-même si la dame était sortie ou si quelqu'un l'avait ouverte.

Q. Comment avez-vous attaché la porte ?—R. Je pris un petit bout de lacet de chaussures, que je fixai à l'aide d'épingles, un bout dans la porte et l'autre dans l'encadrement d'en haut, et aussi longtemps que ce cordon resterait ainsi fixé, c'était que personne n'avait ouvert la porte ?

Q. N'avez-vous fait cela qu'à une seule porte ?—R. Je fis cela à toutes les portes.

Q. Quelle heure était-il alors ?—R. C'était entre dix heures et onze heures et demie du soir. Il pouvait être onze heures du soir ou environ cela ; je ne saurais dire l'heure précise, car je n'y fis pas attention. Je voulais seulement voir combien de temps cette femme resterait là.

Q. Et vous avez examiné la porte plus tard ?—R. Oui, j'examinai les portes à six heures le lendemain matin.

Q. Dans quel état se trouvaient-elles ?—R. Dans l'état où je les avais laissées.

Q. Avez-vous reçu instruction du requérant Hadley de surveiller Mme Hadley ?—R. Non, jamais.

Q. Vous agissiez ainsi sous votre propre responsabilité ?—R. Oui.

Q. Et ces lacets de chaussures étaient intacts ?—R. Oui.

L'honorable M. LANDRY : La femme est-elle encore là ?

L'honorable M. JONES : Il jure qu'il n'a aucun intérêt dans cette affaire et qu'il a agi par simple curiosité. J'en appelle aux membres de cette Chambre ; est-ce là raisonnablement le témoignage que rendrait un homme qui aurait agi par simple curiosité ?

Semble-t-il raisonnable que, si cette femme était allée dans les appartements d'un jeune homme, elle y serait restée jusqu'au moment où elle aurait été obligée, le matin venu, de rentrer chez elle, qui est un hôtel achalandé. La preuve indique que cet hôtel était pratiquement rempli de voyageurs presque tout le temps, et l'on nous dit que cette femme n'y est rentrée qu'au moment où tout l'hôtel était sur pieds, où tous les serviteurs de l'endroit pouvaient la voir entrer. Quand je lis cette preuve, elle me

Hon. M. JONES.

semble si absurde, qu'elle devrait plutôt nuire à la cause du demandeur.

Un autre passage de la preuve nous dit que l'intimée a pénétré dans la maison par la fenêtre du soubassement. Il m'a été donné de connaître quelque chose de la ville de Brandon. L'hôtel dont il s'agit a sa façade sur la rue d'affaires de Brandon, et les appartements en question sont situés vis-à-vis sur la même rue. Il ne me vient pas à l'esprit que les faits se seraient passés comme je viens de le dire, si l'intimée eût eu le désir de pénétrer dans ces appartements. Il me semble que si elle y a fait le nombre considérable de visites que l'on dit, elle serait rentrée chez elle à une heure qui n'attirât pas l'attention de la population de Brandon, en mouvement à bonne heure le matin et jusque dans la soirée. Elle n'aurait pas laissé connaître tous ses mouvements si elle avait eu quelque chose à cacher. Quant à l'assertion qu'elle se traîna pour sortir par la fenêtre du soubassement pour retourner chez elle, cette assertion ne m'apparaît pas acceptable en aucune manière. Je suis convaincu que les membres du comité ne doivent pas penser, comme un de ces honorables membres l'a insinué, que cette Chambre, tenant pratiquement le rôle du jury, devrait accepter sans discussion la décision du comité. Nous devons juger de la preuve et donner nos votes comme nous croyons que la justice l'exige. Je ne crois pas que cet honorable monsieur ait eu l'intention de dire qu'un vote contraire serait en quelque sorte un blâme à l'endroit du comité, bien que ses paroles aient pu souvent s'interpréter ainsi.

L'honorable M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention d'exprimer une semblable opinion.

L'honorable M. JONES : Les paroles de l'honorable sénateur m'avaient fait cette impression, mais je suis convaincu que ce n'était pas son intention. Tous les membres de cette Chambre seraient heureux si ces causes ne leur étaient pas soumises, mais aussi longtemps qu'elles le seront, c'est notre devoir de lire la preuve avec soin et de voter comme nous croyons que les meilleurs intérêts de la justice l'exigent. Considérant la cause dans son ensemble, telle qu'elle m'apparaît après la lecture attentive de la preuve, à laquelle je me suis cru